



## Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de 1'100'000.- F (TTC) destiné à l'achat du cabanon, ex-arbalète, et de ses abords, sis chemin des Tuileries 35, et du dépôt de voirie des Tuileries et de ses abords, sis chemin des Tuileries 37, d'une surface totale d'environ 3'400 m<sup>2</sup> de la parcelle n°3150, commune de Bellevue, propriété de l'Etat de Genève, au profit de la Commune de Bellevue**

*Séance du Conseil municipal du mardi 12 décembre 2023*

vu la volonté de la Commune de Bellevue de disposer de terrains suffisants et de proposer des services à la collectivité publique, particulièrement dans les zones les plus densément peuplées de son territoire,

vu que l'Etat de Genève est propriétaire de la parcelle n°3150, commune de Bellevue, d'une surface de 29'967 m<sup>2</sup>,

vu la convention entre l'Etat de Genève et la Commune de Bellevue de mise à disposition gratuite d'un emplacement situé sur la parcelle portant au cadastre le no 3150, sise ch. des Tuileries (ancienne déchetterie – dépôt de voirie de Bellevue et de Genthod) en date du 7 octobre 1992 reconduite tous les 5 ans,

vu le caractère précaire de ladite convention,

vu la situation idéale de cette parcelle, à la fois proche et assez éloignée des habitations, permettant ainsi le déploiement d'activités de service public,

vu la volonté des Autorités communales de développer un local qui sera exploité conjointement par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), par d'autres associations et mis à disposition de la population,

vu l'exploitation à satisfaction du dépôt de voirie des Tuileries pour l'entreposage des véhicules volumineux des services extérieurs communaux depuis 2006 et la volonté des Autorités communales de poursuivre cette activité,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 100'000.- (TTC) destiné aux aménagements prévus en lien avec l'exploitation projetée du cabanon de l'arbalète, sis chemin des Tuileries 35, adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 29 juin 2021 et approuvée par décision du département de la cohésion sociale le 20 septembre 2021,

./.

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 d'un montant de F 10'000.- destiné à la constitution d'une servitude de superficie et au paiement de ses mensualités concernant le cabanon de l'arbalète et ses abords, sis chemin des Tuileries 35, parcelle n°3150, propriété de l'Etat de Genève, au profit de la commune de Bellevue, adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 29 juin 2021 et approuvée par décision du département de la cohésion sociale le 20 septembre 2021,

vu la constitution d'une servitude personnelle de superficie pour une durée de dix ans en faveur de la Commune de Bellevue sur la parcelle n° 3150, commune de Bellevue, inscrite au Registre Foncier le 1<sup>er</sup> novembre 2021 sous Pj 11920,

vu le Plan directeur communal (PDCOM) qui prévoit d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune, de favoriser la création du lien social et de valoriser les espaces de vie des quartiers résidentiels,

vu l'étude du potentiel et de valeur datée d'août 2021 de la parcelle n° 3150 (partielle), sise chemin des Tuileries 35-37, commune de Bellevue, du bureau d'architecte Comte, Berthelot et Neto SA,

vu les frais inhérents à une telle opération (Notaire, registrar foncier, etc.),

vu les pourparlers avec l'Etat de Genève et le préavis favorable du Groupe de Politique Foncière de l'Etat de Genève pour la vente à la Commune de Bellevue d'environ 3'400 m<sup>2</sup> de la parcelle n°3150 pour un montant de 300.- F / m<sup>2</sup>, soit un total de 1'020'000.- F (TTC),

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité lors de sa séance conjointe avec la commission Aménagement du mardi 21 novembre 2023,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement lors de sa séance conjointe avec la commission Bâtiments, travaux et sécurité du mardi 21 novembre 2023,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 28 novembre 2023,

conformément aux articles 20, 21, 30 alinéa 1, lettre k, et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

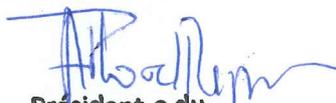
le Conseil municipal

## DECIDE

**Par 14 oui, c'est l'unanimité**

1. d'autoriser le Conseil administratif à acquérir le cabanon, ex-arbalète, et ses abords, sis chemin des Tuileries 35, et le dépôt de voirie des Tuileries et ses abords, sis chemin des Tuileries 37, d'une surface totale d'environ 3'400 m<sup>2</sup> de la parcelle n°3150, commune de Bellevue, propriété de l'Etat de Genève, pour un montant de 1'100'000.- F,
  2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1'100'000.- F (TTC) en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
    - a. un montant de 1'020'000.- F pour l'acquisition d'environ 3'400 m<sup>2</sup> de la parcelle n°3150 ;
    - b. un montant estimé à 80'000.- F pour les frais d'acte et de géomètre, et autres droits et frais liés à cette acquisition.
  3. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Bellevue, dans le patrimoine administratif,
  4. d'amortir la dépense de 1'100'000.- F (TTC) au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024,
  5. de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci,
  6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre cette acquisition,
  7. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.
- 



  
**Président-e du  
Conseil municipal**